



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BATTUT - BONNET - COLOMBIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/90

**Objet : Développement économique : Vente du bâtiment du service  
Ordures Ménagères situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout à la SAS Louise Emoi**

Monsieur le Président rappelle la signature le 10 février 2017 d'un bail dérogatoire avec la SAS LOUISE EMOI sur le bâtiment du service ordures ménagères situé sur la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout. Le bâtiment concerné dispose d'une surface de 220 m<sup>2</sup> et de 20 m<sup>2</sup> de construction annexe adossée en appentis sur une parcelle de 1.349 m<sup>2</sup>. Le bail dérogatoire signé définit les conditions suivantes : une location-vente sur une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 800 €. Le prix d'achat est fixé à 80.000 € duquel sont déduits les loyers versés. Au bout de deux ans, l'acheteur a la possibilité de lever l'option d'achat.

Monsieur le Président indique que la SAS LOUISE EMOI souhaite lever cette option d'achat. En effet, son activité croissante nécessite aujourd'hui l'extension du bâtiment. Pour ce faire, la société doit en devenir propriétaire. De plus, le terrain qui lui a été proposé lors du bail ne permet pas de faire les extensions nécessaires à son bon fonctionnement. La société demande à pouvoir disposer de l'ensemble de la parcelle initiale soit les 2.071 m<sup>2</sup> (parcelle C 743). L'agrandissement du site devrait permettre l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'accepter la levée de l'option d'achat et d'y inclure les 722 m<sup>2</sup> de terrain qui avaient été retirés lors de la contractualisation du bail dérogatoire. En effet, cette partie de terrain devait permettre de conserver l'accès à la parcelle arrière prévue en AUx0 (C 747). La vente de ce terrain ne compromet en rien l'accès à la parcelle AUx0 puisque celle en face de l'entrée de la ZA (C 846) dispose d'un emplacement réservé à destination de la CCLPA pour assurer la desserte de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

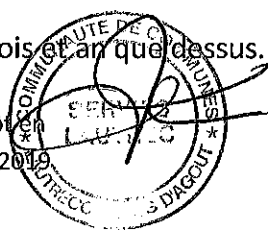
- approuve la vente du bâtiment sur la totalité de la parcelle initiale C 743 à la SAS LOUISE EMOI, domiciliée ZA Borio Novo - 81570 Vielmur sur Agout pour la somme de 54.400 € (coût initial de 80.000 € déduction faite des 32 loyers payés du 1<sup>er</sup> février 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2019),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ledit acte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 13 septembre 2019



Le Président  
Raymond GARDELLE

